

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

-
- Ordre du jour :**
- Urbanisme
 - **Approbation des statuts de la CCUR**
 - **Convention ADS (Application du Droit du Sol) avec la CCUR**
 - **Tarif des plaques nominatives mises en place sur l'ossuaire communal**
 - **Emploi été 2017**
 - **Questions diverses**
-

Par suite d'une convocation en date du 30 mai 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 09 juin 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Jacques VUICHARD, André MORARD, Jacques MENU, Véronique LEGENDRE, Jean-Claude TIMMERMAN, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL, Thierry MERLE, Patrice GAILLARD, Philippe NAVET, Anne-Marie BAUDET, Karine VEYRAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : /

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2017.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

Approbation des statuts de la CCUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu la délibération N° CC 197 - 2017 de la Communauté de Communes Usse et Rhône adoptant le projet de statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il est rappelé au Conseil Municipal

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des SDCI de Haute-Savoie et de l'Ain, les Préfets concernés ont prononcé, à compter du 1er janvier 2017, la fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES, et la création de la communauté de communes USSES & RHÔNE.

Dans ce cadre, suite à la fusion, en application des articles 35 III de la loi NOTRe et L. 5211-41-3 III du CGCT, il est rappelé que :

- Les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR sur l'ensemble de son périmètre.
- Les compétences optionnelles des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 1 an, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai d'1 an, soit au 1er janvier 2018, les compétences optionnelles, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.
- Les compétences facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont soumises aux mêmes principes que les compétences optionnelles, et donc obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 2 ans, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai de 2 ans, soit au 1er janvier 2019, les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.

Ainsi, suite à la fusion, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCUR, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment, les compétences de la CCUR, ce qui nécessite la procédure suivante :

- le conseil communautaire a approuvé, par délibération le 16 mai 2017, les nouveaux statuts et les compétences :
- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

En outre, il est par ailleurs rappelé que, depuis la loi de finances pour 2010, il n'est plus nécessaire, dans la délibération portant extension des compétences d'un EPCI à fiscalité additionnelle, de faire figurer les taux représentatifs du coût des dépenses transférées. En revanche, dans de tels EPCI, et tel est bien le cas de la CCUR, l'article L. 5211-17 § 3 du CGCT précise toujours que la délibération du conseil communautaire doit définir « le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

Dès lors, il est donc nécessaire, dans la présente délibération, de définir également le coût des dépenses liées aux compétences transférées nouvellement à la CCUR.

Le coût des compétences obligatoires exercées avant la fusion (continuité de compétences) sont connus (cf. Budget Principal et Budgets Annexes 2017): l'aménagement de l'espace, actions de développement économique, collecte et traitement des déchets. La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée dès le 01/01/17 par la CCUR était appliquée précédemment sur le territoire de la CC de la Semine et sur les Communes de Usinens, Challonges, Contamine - Sarzin et Frangy. Le coût du transfert de compétence « Gens du voyage » passe de 9737 € (2016) à 21417 € (cotisation au SIGETA). La compétence « Secours incendie » exercée en 2017 sera retirée du champ des compétences facultatives (délibération CC 198 – 2017 de la communauté de Communes Usses et Rhône).

A noter que les compétences « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations sera exercée à compter du 01/01/2018 et « Eau » à compter du 01/01/2020.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts, et uniquement pour les domaines de compétences légales et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont précisés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CCUR devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes, précisant ainsi, au sein de chacun des domaines de compétences concernés, les actions relevant de la compétence communautaire.

Dans l'attente, les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts des communautés fusionnées, perdurent, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire, cette délibération devant intervenir dans un délai de 2 ans après la fusion, soit au plus tard au 31 décembre 2018, sous peine de quoi les compétences concernées seront transférées en totalité à la CCUR.

Après lecture faite du projet des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR),
Considérant que la commission handicap n'apparaît pas au projet des statuts de la CCUR et que par conséquent le projet des statuts est incomplet,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents à l'issue d'un vote à main levée :

- **De S'ABSTENIR** sur le projet des statuts de la CCUR tel que présenté,
- **TRANSMET** la décision communale aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de modifier le projet des statuts dans ce sens

Convention ADS (Application du Droit du Sol) avec la CCUR

Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de MINZIER concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usse et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de **MINZIER** fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention

Considérant que ce service commun a été créé et entrera en fonction au 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Au vu des informations imprécises sur la tarification,

AVEC 8 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS S'OPPOSE à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usse et Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à contacter la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) pour fixer une rencontre en assemblée extraordinaire entre le service urbanisme de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le Conseil Municipal pour des explications plus approfondies.

TARIF DES PLAQUES NOMINATIVES MISES EN PLACE SUR L'OSSUAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des travaux dans le cimetière communal et notamment l'exhumation des corps réalisée par l'entreprise Gandy ; il précise que les restes mortels seront recueillis et déposés dans l'ossuaire et qu'un registre sera tenu en Mairie.

Suite à la demande des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apposer des plaques nominatives de dimensions 11 X 8 cm sur l'ossuaire et précise que le prix de vente de chaque plaque appliqué aux familles par la commune sera celui du fournisseur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Avec 1 voix contre, 4 abstentions, et 10 voix pour

- **Donne son accord pour apposer**, à la demande des familles, des plaques nominatives de dimensions 11 X 8 cm sur l'ossuaire communal ;
- **Précise** que le prix de vente de chaque plaque nominative sur l'ossuaire communal de dimensions 11 X 8 cm demandé aux familles sera celui du fournisseur de la commune.

Emploi été 2017:

Suite à un appel à candidature pour l'emploi d'été 2017 Monsieur le Maire a reçu 3 candidatures. Après présentation des curriculum-vitae, le Conseil Municipal a décidé d'embaucher à concurrence de 25 h par semaine pour le mois de juillet et à concurrence de 35 h par semaine pour le mois d'août 2017 : Romain MICHAUD.

Questions diverses

Projet EHPAD : un courrier du CIAS informe le conseil que le projet de l'EHPAD à Minzier est abandonné. Le projet reste à l'étude soit pour une rénovation du site actuel ou sur un terrain situé « Aux Bottières » à FRANGY.

Projet d'installation d'un médecin à Minzier : Monsieur le Maire présente une candidature ; après lecture du dossier, le conseil propose à Monsieur le Maire, assisté de la commission sociale, de recevoir le candidat.

Projet immobilier au « Pont Fornant » : le Conseil souhaite recevoir une autre proposition d'Alain SOLLE (ISL Group). Monsieur le Maire précise qu'une ébauche de M SOLLE devrait être faite pour Juillet prochain.

Association Loisirs du Vuache : L'association propose à la commune d'acquérir 300 m2 de terrain en vue d'aménager Les jeux. Après discussion, le Conseil Municipal décide de réserver les 300 m2 de la parcelle concernée en zone NL dans le cadre du PLUi. Monsieur le Maire soumettra cette proposition au service urbanisme de la CCUR.

Local commercial du Bar à Thym : Plusieurs personnes sont intéressées, le Conseil demande à ce que chacune présente un courrier de demande officiel.

Maison de santé : le CIAS attend une proposition définitive de TERACTION. Le délai de réponse est fixé au 15 juin 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

BAUDET Anne-Marie		CHASSOT Bernard	
GAILLARD Patrice		GALL Lydie	
JACQUET Jean-Claude		LEGENDRE Véronique	
MENU Jacques		MERLE Thierry	
MORARD André		NAVET Philippe	
ROMAND Cédric		SEBERT Laëtitia	
TIMMERMAN Jean-Claude		VEYRAT Karine	
VUICHARD Jacques			